

## **Synthèse – Surveillant de Nuit /maitresse de maison**

*Les avenants n° 284 et 285 du 8 juillet 2003 à la convention collective du 15 mars 1966 formalisent les fonctions de « surveillant de nuit qualifié » et de « maitresse de maison ». Ils prévoient en outre l'obligation de suivre une formation reconnue par la CPNE-FP, pour valider l'une de ces 2 qualifications.*

*Les organismes de formation habilités à former à partir du 1° janvier 2015 les surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s et les maîtres ou maitresses de maison, ont été déterminés par la CPNE-FP.*

*Avant la détermination des organismes ainsi habilité au 1° janvier 2015, la CPNE-FP a souhaité évaluer ces 2 dispositifs de formation.*

*Cette évaluation externe a conduit la CPNE-FP à formulé un certain nombre de recommandations qui se traduisent au 1° janvier 2015 par une évolution des formations de « surveillant de nuit qualifié » et de « maitresse de maison », dont la durée est désormais de 203h.*

Le rapport final d'évaluation remis à la CPNE-FP par le Cabinet CATALYS CONSEIL :

- Concernant **le/la maître (sse) de maison**, a mis en évidence l'hétérogénéité de la fonction selon le cadre d'intervention (EHPAD, Protection de l'enfance et Handicap), tout comme la diversité des tâches attribuées : une activité davantage centrée sur l'hygiène/l'économat dans certains établissements, tandis que la fonction d'accompagnement des personnes est privilégiée dans d'autres.
- Concernant la formation de « **surveillant de nuit qualifié** » (SNQ), a pointé, notamment :
  - ✓ Un référentiel d'activités qui est globalement conforme aux fonctions exercées dans les établissements, mais la part de la dimension éducative et soignante, notamment, varie en fonction de l'évolution des besoins des personnes accompagnées.
  - ✓ La faible mobilité et employabilité des SNQ.
  - ✓ L'exposition aux risques d'usure, liés notamment au travail de nuit.
  - ✓ L'absence d'accès aux demandeurs d'emploi.
  - ✓ Les difficultés de positionnement du SNQ au sein d'une équipe : rattachement à la filière éducative, soins ou services généraux?
  - ✓ La nécessité de plus impliquer l'encadrement intermédiaire dans la formation, afin de garantir la réussite du dispositif.

Au regard des éléments de ce rapport, la CPNE-FP a formulé un certain nombre de **préconisations autour de 6 grands axes** :

- Adapter les contenus de formation aux nouveaux besoins de formation mis en évidence par l'évaluation.
- La construction de modules pour faciliter le lien avec les référentiels d'AMP, AVS, AS ou TISF, dans une logique de passerelles vers ces emplois.

- Le développement d'un module spécifique sur les conditions de travail de nuit portant sur les questions de santé, lequel devra aussi être accessible à d'autres emplois exercés la nuit.
- Le rapprochement de la formation de « surveillant de nuit qualifié » avec la formation de « surveillant visiteur de nuit » (formation de niveau V, inscrite au RNCP qui est proposée par le CNEAP), pour faciliter, là encore, les passerelles vers d'autres secteurs, ainsi que l'accès à un diplôme inscrit au RNCP (ce n'est pas le cas de la formation de « surveillant de nuit qualifié » proposé par la Branche).
- La définition des conditions permettant de mieux impliquer l'encadrement intermédiaire dans la formation, car il s'agit là de l'une des conditions de réussite du dispositif de formation.
- La définition d'un référentiel d'évaluation des compétences acquises durant la formation.

Ces orientations ont servi de cadre de référence aux travaux engagés par la CPNE-FP durant l'année 2014.

La CPNE-FP a également souhaité que soient définis les pré-requis nécessaires pour l'accès des demandeurs d'emploi aux formations de « surveillant de nuit » et de « maitresse de maison ».

**Les référentiels professionnels, les référentiels d'évaluation des compétences et les référentiels de formation des 2 fonctions ont donc été remaniés avec l'objectif de proposer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux professionnels, mais aussi aux demandeurs d'emploi intéressés par l'exercice de l'une de ces 2 fonctions, une formation leur permettant de maîtriser l'ensemble des compétences constitutives des 3 grands domaines d'activité « cœur de métier » :**

- **Les activités techniques,**
- **L'accompagnement,**
- **Le travail en équipe pluri-professionnelle.**

### **Les principales caractéristiques des formations de « surveillant de nuit qualifié »**

#### **et de « maitresse de maison »**

- **Durée et amplitude :** la durée totale de la formation sera portée en 2015 à 203 heures, soit 29 jours de formation de 7 heures.  
L'ensemble de la formation doit se dérouler sur une durée (amplitude) de 12 mois au maximum.
- La formation est organisée sous forme de modules, chaque module pouvant être suivi indépendamment les uns des autres.
- Les formations de « surveillant de nuit qualifié » et de « maitresse de maison » comprennent des modules communs et des modules spécifiques :

	<b>Surveillant de nuit qualifié</b>	<b>Maitresse de maison</b>
<b>Modules communs</b>	Les problématiques des publics Les fondements et les méthodes d'accompagnement Le cadre institutionnel de la fonction Le travail en équipe pluri professionnelle L'accompagnement méthodologique (préparation de l'évaluation)	
<b>Modules spécifiques</b>	Rôle et fonction du surveillant de nuit La sécurité des personnes et des biens Les techniques d'hygiène et de confort Le travail la nuit	Rôle et fonction de la maitresse de maison Qualité et sécurité du cadre de vie Entretien du cadre de vie Entretien du linge Préparation des repas et hygiène alimentaire

Dans le cadre de la formation de « surveillant de nuit qualifié », les modules de formation des 3 domaines d'activités sont complétés par un module de sensibilisation aux risques liés au travail de nuit sur les axes suivants : risques pour la santé, organisation du travail de nuit, conciliation vie privée/professionnelle et ergonomie des postes de travail

**Remarques :**

L'obtention d'un certificat SST ou PCS1 et d'un certificat EPI durant la formation est obligatoire pour les surveillants de nuit.

Les maitresses de maison doivent quant à elles obtenir durant la formation les certificats SST ou PCS1 et HACCP.

- Les employeurs sont invités à désigner un professionnel référent pour appuyer le stagiaire au cours de la formation.

Les organismes de formation habilités par la CPNE-FP à dispenser les formations de « surveillant de nuit qualifié » et de « maitresse de maison » à partir du 1° janvier 2015 figurent sur le site de la CPNE-FP.

**Le certificat de formation permettant d'obtenir la reconnaissance des compétences acquises (et la qualification conventionnelle correspondante) ne peut être délivré qu'aux stagiaires formés par un organisme labellisés par la CPNE-FP.**